Protection des végétaux
Protéger l'eau – travailler proprement

1 Préparation de la bouillie et remplissage des pulvérisateurs

1. Ne remplir le pulvérisateur que sur une aire fixe ou mobile étanche. Celui-ci ne doit pas être raccordé aux égouts ou à la conduite d'évacuation des eaux pluviales.
2. Ramasser immédiatement les produits phytosanitaires (PPh) renversés à l'aide d'un liant ou d'un produit similaire.
3. Ne mélanger que la quantité de bouillie nécessaire - éviter les restes ! Ne jamais déverser les restes de bouillie dans un puits, un lavabo, un cours d'eau ou les égouts.

2 Rinçage des pulvérisateurs, des gobelets doseurs, des récipients vides

1. Les pulvérisateurs ne peuvent jamais être vidés complètement. Ils doivent donc être rincés immédiatement après utilisation sur la culture/surface traitée.
2. Rincer trois fois le gobelet doseur et les récipients vides. Recueillir l'eau de rinçage et la verser dans le réservoir du pulvérisateur ou dans un réservoir de collecte, ne jamais la verser dans un lavabo ou un égout.

3 Nettoyage des pulvérisateurs

1. Le nettoyage intérieur et extérieur du pulvérisateur s'effectue, si possible, directement sur la culture/surface traitée.
2. Sinon, le nettoyage s'effectue sur une aire fixe ou mobile étanche : toujours récupérer l'eau de nettoyage et l'acheminer sans perte vers un réservoir de collecte ou un système de traitement.

4 Traitement des eaux de nettoyage

1. Acheminer les eaux de nettoyage dans un réservoir de collecte étanche ou directement dans un système de traitement.
2. En l'absence de système de traitement, les eaux de nettoyage contenant des produits phytosanitaires doivent être éliminées comme des déchets spéciaux.
3. Ne jamais laisser les eaux de nettoyage s'infiltrer dans le sol et ne jamais les déverser dans les égouts ou dans les cours d'eau.

Aperçu des bonnes pratiques

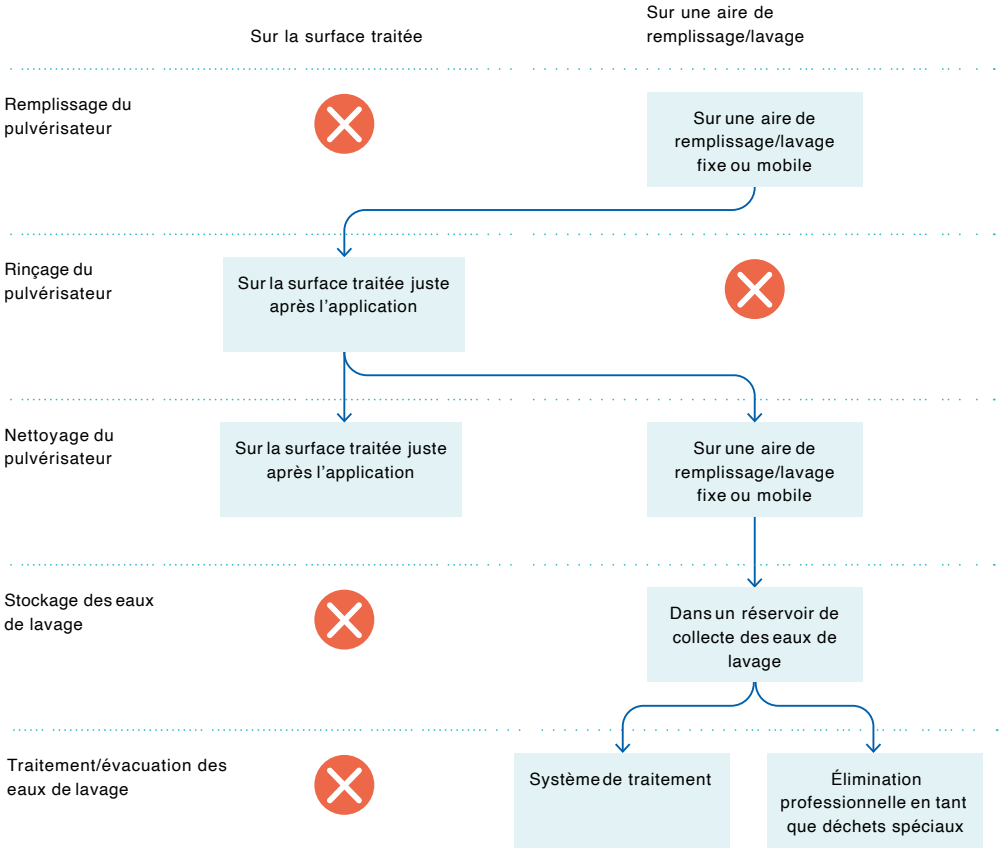

Source: Aide-mémoire intercantonal „Remplissage, rinçage et nettoyage hors agriculture des pulvérisateurs de produits phytosanitaires", 2025

Une seule goutte de PPh peut contaminer un ruisseau de 1 m de largeur et 1 m de profondeur sur 10 km de long !

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à l'Office cantonal de la protection des eaux.

Mentions légales :
Cette publication a été réalisée avec le soutien de l'OFEV.
Auteurs : Claudia Vogt et Michel Fischler, point de contact pour les contrôles de la protection des eaux hors agriculture.
www.kvu.ch

Mai 2026